



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 16 juillet 2010

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 04/2010

Objet : Dispositif simplifié de réescompte pour les petites entreprises 'RJ07'

Par décision du Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer en date du 27 mai 2010, un dispositif simplifié de réescompte pour les petites entreprises, dénommé **dispositif 'RJ07'**, est mis en place. En conséquence, se trouvent modifiées et complétées les trois notes d'instructions aux établissements de crédit suivantes :

- la Cotation des entreprises par l'IEOM (NIEC 02-2010 qui annule et remplace la NIEC 01-2001) ;
- Critères d'admissibilité des créances sur les entreprises au dispositif de réescompte (NIEC 03-2010 qui annule et remplace la NIEC 02-2001) ;
- Critères d'admissibilité des créances sur les entreprises aux dispositifs de garantie et de la facilité de prêt marginal (NIEC 04-2010 qui annule et remplace la NIEC 03-2001).

En outre, l'avis aux établissements de crédit n°1/2002 est complété d'une nouvelle quotité de garantie à constituer sur les montants réescomptés, énoncée comme suit :

« Cotation créance/entreprise : RJ07

Quotité de garantie : 50 %

Assiette : montant total réescompté sur des créances cotées RJ07 »

Ces notes d'instruction et avis entrent en vigueur à compter de ce jour, et s'appliqueront à la campagne de bilans en cours.

Le Directeur Général

Yves BARROUX